

Le Motu Proprio ouvre « grand la porte » à la Fraternité Saint-Pie X - « Cathobel »

Publié le 10 juillet 2007

3 minutes

Le Motu Proprio ouvre « **grand la porte** » à la **Fraternité Saint-Pie X**, a déclaré le **cardinal Dario Castrillon Hoyos**, interrogé sur la publication de *Summorum Pontificum* par le quotidien italien Il Giornale. Le président de la Commission pontificale Ecclesia Dei a aussi espéré que les probables difficultés créées par ce nouveau décret soient bientôt surmontées.

Avec ce Motu Proprio, « on ouvre grand la porte pour un retour à la pleine communion de la Fraternité Saint-Pie X », a estimé le cardinal Castrillon Hoyos. « Si après cet acte, ce retour n'a pas lieu », je ne saurais pas comprendre, a-t-il ajouté. Le cardinal colombien a toutefois précisé que le document pontifical n'avait « pas été fait pour les lefebvristes », mais « parce que le pape est convaincu de la nécessité de souligner qu'il y a une continuité dans la tradition et, que dans l'Eglise, on ne procède pas par factures ». « L'ancienne messe n'a jamais été abolie ni prohibée », a-t-il ajouté.

Interrogé sur les difficultés que la publication de *Summorum Pontificum* pourrait créer dans les diocèses, le président de la Commission Ecclesia Dei a déclaré « qu'il ne connaissait, dans l'histoire de l'Eglise, aucun moment où des décisions aient été prises sans difficultés ». « Mais je souhaite vivement qu'elles puissent être affrontées et surmontées avec l'approche suggérée par le pape dans sa lettre ».

Concernant le fait que des groupes puissent vouloir utiliser des livres liturgiques tridentins datant d'avant 1962, le cardinal a rappelé que « l'unique missel autorisé », notamment « pour la célébration du Triduum pascal » qui pourrait avoir lieu dans les paroisses, était « celui de 1962 ».

Au sujet des évêques craignant de perdre leur autorité, le prélat colombien a affirmé que « le rôle de l'évêque était assuré », le droit canon ne changeant pas. « Je suis sûr que la sensibilité pastorale des évêques trouvera un chemin pour favoriser l'unité de l'Eglise, en aidant à éviter un schisme », a-t-il ajouté.

Pour le cardinal, l'acte accompli par **Benoît XVI** a pour but de « conserver le patrimoine que représente l'ancienne liturgie ». D'autant que « des milliers de lettres » envoyées par des personnes souhaitant « la liberté de suivre l'ancien rite » sont parvenues à Rome. Mais en aucun cas, Benoît XVI « ne va dans une direction différente de celle indiquée » par le Concile Vatican II (1962-1965), a-t-il souligné. A ce sujet, il a rappelé que le Concile « n'avait pas interdit l'ancienne messe » et que les pères célébraient d'ailleurs la messe dans le rite tridentin ».

Dans une interview donnée le même jour au quotidien La Repubblica, le **cardinal Paul Poupard**, président du Conseil pontifical de la culture, a pour sa part estimé que Benoît XVI « voulait assainir une blessure au sein de l'Eglise », soit celle créée par le schisme lefebvriste de 1988. Il a aussi encouragé à lire la lettre du pape et son Motu Proprio « avec une grande attention ».

[CathoBel](#)